

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**

Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non-marchand

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

<p><b>CODE : 71 57 15 U32 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,  
sur avis conforme du Conseil général

# **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :** **Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non-marchand**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes et à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études, d'intégrer les savoirs, les techniques et les règles de déontologie professionnels spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non marchand.

L'étudiant prouvera, *par une démarche personnelle et approfondie et en toute autonomie*, qu'il est capable :

- ◆ d'exploiter les concepts acquis et de les transposer en les intégrant dans la situation nouvelle ;
- ◆ d'élaborer un projet personnel de gestion d'une institution du secteur non marchand en mettant en évidence :
  - ses compétences de gestionnaire,
  - sa capacité à se représenter la réalité et à envisager l'avenir du secteur non marchand d'une manière critique et consciente en se référant à des principes politiques et éthiques,
  - ses qualités de communicateur en ce domaine.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

### **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*dans le respect des consignes données et des règles d'usage de la langue française :*

- ◆ de mettre en œuvre une recherche cohérente sur un projet validé par le chargé de cours ;
- ◆ d'en rédiger un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
  - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non-marchand ;
  - sa capacité à concevoir et à analyser un projet reflétant les fonctions assumées par un cadre du secteur non-marchand ;
  - sa capacité à formuler et à justifier des pistes d'actions, de suivi et de contrôle en vue d'améliorer la gestion et le développement de l'institution sur le plan économique, stratégique et de gestion du personnel ;
  - sa capacité à mettre en relation les principes éthiques, sociaux et économiques ;
  - sa capacité à s'auto-évaluer.
- ◆ de présenter et défendre oralement son rapport en utilisant des techniques appropriées de communication.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de précision et de clarté dans l'expression orale et écrite,
- ◆ le soin apporté à la présentation,
- ◆ le niveau de sens critique,
- ◆ le niveau de prise en compte des valeurs éthiques et sociales,
- ◆ l'utilisation judicieuse des concepts de la gestion d'une institution du secteur non-marchand,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

### **4. PROGRAMME**

#### **4.1. Programme pour les étudiants**

**L'étudiant sera capable,**

*dans le respect des consignes données, des prescrits légaux et de la déontologie :*

- ◆ de mettre en œuvre une recherche personnelle traduite dans un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
  - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non-marchand,
  - sa capacité à concevoir et à analyser un projet reflétant les fonctions assumées par un cadre du secteur non-marchand,
  - sa capacité à formuler et à justifier des pistes d'actions, de suivi et de contrôle en vue d'améliorer la gestion et le développement de l'institution sur le plan économique, stratégique et de la gestion du personnel,;
  - sa capacité à mettre en relation les principes éthiques, sociaux et économiques,
  - sa capacité à identifier l'évolution de son développement professionnel vers une fonction de cadre ;

- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de son projet pour mettre en valeur :
  - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes propres au sujet traité,
  - une réflexion éthique sur les réalités professionnelles,
  - les pistes d'actions proposées par rapport à des réalités professionnelles ;
- ◆ de présenter un planning d'élaboration de son travail ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux et de la rédaction de son projet ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, le cas échéant, aux lacunes sur le plan du contenu et des techniques développées.

#### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le chargé de cours communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :

- ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
  - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques à développer,
  - développement du projet : synthèse analytique de la recherche entreprise,
  - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
  - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
  - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
  - bibliographie signalétique : respect des critères scientifiques de présentation ;
- ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
  - choix d'un projet en cohérence avec les finalités de la section ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organiser des séances individuelles et/ou collectives pour :
  - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
  - prodiguer des conseils et motiver l'étudiant dans la recherche de la qualité ;
  - réorienter son travail en cas de besoin ;
  - préparer l'étudiant à la défense orale de son travail de fin d'études.

### **5. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 100 périodes

Code U

**Z**

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

<b>Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes par groupe</u></b>
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	CT	I	4
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>